

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21 septembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 21 septembre 2022

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 30 septembre 2022

POLITIQUE B02 Autonomie

DOMYCILE : CONTRAT DE PARTENARIAT AGENCE AUTONOMY-CD78-HIPPOCAD-LA POSTE-UVSQ

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de Mme Marie-Hélène Aubert

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-CD-4-6188.1 en date du 11 décembre 2020 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines et Hauts-de-Seine », dit « Agence AutonomY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental 2021-CD-4-6507.1 en date du 28 mai 2021 approuvant le programme départemental de l'autonomie 2021-2023 Yvelines-Hauts-de-Seine du groupement d'intérêt public « Agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines et Hauts-de-Seine » ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6417.1 du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil départemental à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2022-CP-7668.1 du 11 mars 2022 approuvant la charte relative aux modalités de dématérialisation des échanges et de facturation dans le cadre du dispositif DomYcile ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant que le Département mène une politique ayant pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées, dépendantes et des personnes en situation de handicap et de favoriser leur maintien à domicile ;

Considérant que le Département déploie depuis 2017 sur le territoire yvelinois le dispositif « DomYcile » qui a pour finalité d'optimiser l'efficacité et la traçabilité des interventions à domicile effectuées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), d'améliorer les délais de traitement de facturation, de développer la dématérialisation des échanges de données et d'informations ainsi que de partager un carnet de liaison numérique rassemblant les informations relatives à un bénéficiaire, à l'usage de l'ensemble des

intervenants à domicile et à l'entourage proche de la personne, grâce à l'installation d'un boîtier au domicile du bénéficiaire;

Considérant que, dans ce cadre, le Département a confié à l'Agence AutonomY, le déploiement des boîtiers, l'approvisionnement et la gestion des stocks, la maintenance ainsi que la mise en œuvre des projets relatifs au carnet de liaison numérique dans le cadre de ce dispositif ;

Considérant, que l'IILab OwnCare - résultat du partenariat entre la société Hippocad et l'équipe projet PETRUS de l'Université Versailles Saint Quentin en Yvelines (UVSQ)- participe à la construction technique du dispositif DomYcile et contribue à son amélioration ;

Considérant que l'Agence AutonomY et le Département des Yvelines souhaitent désormais renforcer leur partenariat avec la société Hippocad et l'UVSQ pour assurer le déploiement local du dispositif actuel, pour intégrer le dispositif « DomYcile » au schéma national Ma Santé 2022, pour permettre un suivi de sa mise en œuvre et pour concevoir les évolutions du dispositif dans une perspective de déploiement futur sur d'autres territoires Considérant également que, dans le cadre du renforcement du partenariat, une démarche d'amélioration continue du dispositif « DomYcile » est initiée afin d'adapter son offre aux spécificités et besoins du territoire yvelinois notamment en levant les freins à son usage ;

Considérant, ainsi, que pour réaliser ces objectifs, il convient de conclure une convention de partenariat formalisant notamment les engagements de chaque partie prenante dans ce dispositif ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve les termes de la convention de partenariat relatif au projet « DomYcile », annexée à la présente délibération, à conclure entre le Département des Yvelines, l'Agence AutonomY, la société Hippocad, l'Université de Versailles-Saint-Quentin-En-Yvelines (UVSQ) et La Poste, pour la période 2022-2025.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Dit que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

2022-CP-7843

Séance du vendredi 30 septembre 2022

DOMYCILE : CONTRAT DE PARTENARIAT AGENCE AUTONOMY-CD78-HIPPOCAD-LA POSTE-UVSQ

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire :

Votent POUR (34) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Nicole Bristol, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Sonia Brau, Laurent Brosse, Bertrand Coquard, Eric Dumoulin, Josette Jean, Lorrain Merckaert, Karl Olive, Jean-François Raynal.

Affichage le : 6 octobre 2022

Transmission préfecture le : 4 octobre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220930-lmc1133792-DE-1-1

Du : 4 octobre 2022

Délibération exécutoire le : 6 octobre 2022